



ancenis-saint-gereon.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°630-2022

### Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-3, 3132-26, 3132-27 et R 3132-31

**VU** la Loi N°93-1313 du 20 décembre 1993 et son décret d'application 11094-395 du 18 mai 1994

**VU** la Loi N°2009-974 du 10 août 2009, vu la Loi 2015-990 du 6 août 2015, vu la Loi N°2016-1088 du 8 août 2016

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ancenis-Saint-Géréon N°2022-0160 du 12 décembre 2022

**VU** l'avis des Organisations Professionnelles représentatives consultées

**CONSIDÉRANT** la règle du repos hebdomadaire donné aux salariés le dimanche et la possibilité pour le maire de donner au maximum 12 dérogations à cette règle par branche d'activité et par an

**CONSIDÉRANT** les diverses demandes d'ouvertures dominicales sollicitées pour l'année 2023.

#### ARRÊTE

**Article 1** : les commerces de détail de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon sont autorisés à ouvrir leurs portes au public et à donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour que les dimanches de l'année 2023, mentionnés ci-dessous :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 10 décembre, dimanche 17 décembre, dimanche 24 décembre.

**Article 2** : les salarié.e.s ainsi privé.e.s du repos hebdomadaire doivent bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou de la valeur d'une journée de travail selon que les intéressé.e.s sont payé.e.s au mois ou à la demi-journée. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 13 décembre 2022

Le maire,  
**Rémy Orhon**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication